



**Rapport**

**2024**

**annuel**

**AIINB**

# Rapport annuel 2024

<b>À propos de l'AIINB</b>	<b>3</b>
À notre sujet	3
<u>Mot du président et de la chef de la direction et registraire</u>	4
<u>Conseil d'administration</u>	5
<b>Notre mandat en action</b>	<b>6</b>
Plan stratégique 2024–2028	6
<u>Transformer la réglementation des soins infirmiers au N.-B.</u>	7
<u>Projet de plan de mise en œuvre du cadre de réglementation de l'infirmière praticienne</u>	8
Statistiques sur les personnes inscrites	9
Promouvoir une pratique sûre et compétente des soins infirmiers	14
<u>Plaintes, discipline et aptitude professionnelle</u>	17
<b>Engagement</b>	<b>19</b>
<b>Nos comités</b>	<b>20</b>
<b>États financiers vérifiés</b>	<b>22</b>

**AIINB**

## Reconnaissance du territoire

L'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick reconnaît et respecte que nous vivons et travaillons sur des terres traditionnelles non cédées et non abandonnées du peuple Wolastoqiyik. Ces terres sont couvertes par les traités de paix et d'amitié que les Wolastoqiyik (Malécites), les Mi'kmaq et les Passamaquoddy ont signés avec la Couronne britannique en 1725. Ne prévoyant aucune cession de terres ni de ressources, ces traités reconnaissaient en fait les titres des Wolastoqey (Malécites), des Mi'kmaq et des Passamaquoddy et établissaient les règles de ce qui devait être une relation permanente entre nations.

# À notre sujet

Au Nouveau-Brunswick, l'AIINB est l'organisme de réglementation de la profession des infirmières et infirmiers immatriculés (II) depuis 1916 et des infirmières et infirmiers praticiens (IP) depuis leur inclusion en 2003. L'AIINB est régie par la *Loi sur les infirmières et infirmiers*, qui définit nos responsabilités.

L'objectif de la réglementation est de protéger le public en soutenant la pratique et la formation des infirmières et infirmiers afin qu'ils répondent aux normes et soient sécuritaires, compétents et éthiques dans les soins qu'ils prodiguent à leur clientèle et à la collectivité.

## Mandat :

Protéger le public par la réglementation des membres de la profession infirmière au Nouveau-Brunswick

### L'AIINB s'acquitte de ses fonctions de réglementation de plusieurs manières :

- en établissant les normes requises pour la pratique infirmière et la formation infirmière;
- en établissant les exigences pour l'immatriculation de sorte que les infirmières et infirmiers travaillent avec compétence;
- en mettant au point et en diffusant l'information qui aide les infirmières et infirmiers à comprendre les normes et à s'y conformer;
- en répondant aux plaintes reçues des membres, des employeurs et du public;
- en soutenant les infirmières et infirmiers diplômés à l'étranger qui présentent une demande tout au long du processus d'évaluation et de formation qui les mènera vers l'immatriculation infirmière au Nouveau-Brunswick;
- en procédant à un examen périodique des programmes de formation infirmière pour vérifier si les normes de formation infirmière sont respectées;
- en veillant aux consultations et aux collaborations auprès de nos partenaires externes.

# Mot du président et de la chef de la direction et registraire



*Nathan Wickett*

**Nathan Wickett**  
président



*KSheppard*

**Kate Sheppard**  
Chef de la direction et registraire

L'AIINB est l'organisme de réglementation de la profession infirmière au Nouveau-Brunswick depuis plus d'un siècle. En tant qu'infirmières et infirmiers, nous avons le privilège de maintenir et de renforcer le rôle vital de l'AIINB dans la protection du public. C'est avec grand plaisir que nous vous présentons ce travail dans le présent rapport annuel.

La dernière année en a été une de progrès et de changement pour l'AIINB. Nous avons accueilli une nouvelle chef de la direction et registraire par intérim, Kate Sheppard. Sous la direction de Kate, le conseil d'administration a tenu une séance de planification stratégique, qui a commencé par un exercice des couvertures de KAIROS, et a débouché sur un plan stratégique approuvé par le conseil d'administration pour 2024-2028. Le plan stratégique s'articule autour de trois grandes priorités : l'excellence de la réglementation, l'efficacité organisationnelle et les communications et les consultations. Le plan dresse un tableau général de la situation dans laquelle nous voulons nous trouver en 2028.

La sécurité culturelle dans la pratique des soins infirmiers a fait l'objet de nombreuses discussions. L'AIINB a donc organisé en juillet un atelier sur la sécurité culturelle autochtone, qui a permis de nouer des liens et de définir des mesures à prendre par l'AIINB. Le personnel de l'AIINB travaille également à l'élaboration d'une norme de sécurité culturelle et de ressources complémentaires. En outre, l'AIINB a accueilli Candice Paul, elle-même leader autochtone, au conseil d'administration de l'AIINB en tant qu'administratrice représentant le public.

Plus de 100 personnes se sont inscrites à la réunion d'affaires d'une demi-journée portant sur le rapport annuel 2023. À cette occasion, le conseil d'administration a accueilli trois administratrices : Sylvie Bernard (II) pour un deuxième mandat dans la région 5, Charis Lynch (IP) nouvellement élue administratrice de la région 7, et Candice Paul, administratrice représentant le public. Le conseil d'administration et le personnel souhaitent remercier les membres sortants : Debbie Walls, de la région 7, et Doug Baker, administrateur représentant le public, pour leur dévouement à l'égard de la réglementation de la profession infirmière dans l'intérêt du public.

En 2024, l'AIINB a constaté une augmentation du nombre d'immatriculations des II et des IP, pour un total de 11784 personnes inscrites à la fin de l'année. Le suivi et

l'échange des statistiques sur l'immatriculation sont importants dans le cadre de notre collaboration avec nos partenaires externes pour relever les défis liés à la main-d'œuvre infirmière.

En outre, d'importants progrès ont été réalisés dans la rédaction d'une proposition de loi sur les soins infirmiers, une réforme législative en vertu de laquelle un nouvel ordre et organisme de réglementation des soins infirmiers sera créé. Ce projet mûrit depuis bon nombre d'années, se fondant sur les pratiques exemplaires et les tendances en matière de réglementation dans le pays et à l'étranger. C'est avec enthousiasme que nous révisons l'actuelle *Loi sur les infirmières et infirmiers* (1984), qui n'a pas été mise à jour depuis plus de 40 ans, afin qu'elle obéisse aux meilleures pratiques courantes en matière de réglementation, qu'elle clarifie le rôle d'organisme de réglementation et la priorité accordée à l'intérêt public, et qu'elle soit flexible dans son interprétation afin de tenir compte des changements et besoins futurs de la profession d'infirmière. Nous sommes en train de marquer l'histoire et de définir l'orientation de la réglementation des soins infirmiers au Nouveau-Brunswick.

Nous sommes reconnaissants aux personnes inscrites qui continuent de soutenir l'AIINB en participant au conseil d'administration, aux divers comités et aux occasions de bénévolat... votre contribution est inestimable. Merci à toutes les infirmières et à tous les infirmiers pour leur passion, leur dévouement et les efforts inouïs qu'ils investissent au quotidien pour la santé et le bien-être de la population néo-brunswickoise.

## POUR EN SAVOIR PLUS SUR :

- [➔ Votre conseil d'administration](#)
- [➔ Statistiques d'immatriculation à l'AIINB](#)
- [➔ Décisions disciplinaires](#)

# Conseil d'administration de l'AIINB

Le conseil d'administration de l'AIINB est composé de neuf administratrices ou administrateurs de région et de trois administratrices ou administrateurs représentant le public. Les administratrices ou administrateurs de région sont nommés pour un mandat de trois ans par les effectifs infirmiers de leur région géographique respective. Les trois administrateurs (ou administratrices) représentant le public ont été nommés; l'un par le ministre de la Santé et les deux autres par la lieutenant-gouverneure en conseil, pour un mandat de trois ans.

## Merci!

Les membres du conseil d'administration de l'AIINB font preuve d'une détermination et d'un dévouement sans faille pour la réglementation de la profession infirmière dans l'intérêt du public.



**Nathan Wickett, II**  
Président (2023-2025)



**Chad L. Doucet, II**  
Président désigné (2023-2025)



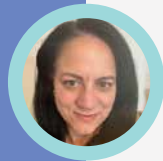
**Julie Émelie Boudreau, II**  
**M.Sc.Inf., CNéph(C), CCNE**  
Administratrice, Région 1 (2023-2026)



**Kathy Helpert, II**  
Administratrice, Région 2 (2022-2025)



**Holli LeBlanc, IP**  
Administratrice, Région 3 (2023-2026)



**Mélissa Duguay, II**  
Administratrice, Région 4 (2023-2026)



**Sylvie Bernard, II**  
Administratrice, Région 5 (2024-2027)



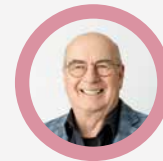
**Stéphanie Roy, II**  
Administratrice, Région 6 (2022-2025)



**Charis Lynch, IP**  
Administratrice, Région 7 (2024-2027)



**Anne Caverhill**  
Administratrice représentant le public (2024-2027)



**Claude G. Savoie**  
Administrateur représentant le public (2024-2027)



**Candice Paul**  
Administratrice représentant le public (2024-2027)

# Notre mandat en action

## Plan stratégique 2024-2028

Le plan stratégique de l'AIINB a été approuvé par le conseil d'administration de l'AIINB en septembre 2024. Il repose sur trois priorités qui guideront les activités de l'AIINB vers la réalisation de son mandat de protection du public.

LES TROIS PRIORITÉS SONT LES SUIVANTES :



### Excellence de la réglementation



### Efficacité organisationnelle



### Communications et consultations

# AIINB

## Plan stratégique 2024-2028

### VISION

LEADERSHIP ET INNOVATION DANS LA RÉGLEMENTATION DE LA PROFESSION INFIRMIÈRE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

### MANDAT

PROTECTION DU PUBLIC PAR LA RÉGLEMENTATION DES INFIRMIÈRES AU NOUVEAU-BRUNSWICK

### VALEURS

INTÉGRITÉ, COMPÉTENCE, REDDITION DE COMPTES ET INNOVATION

## PRIORITÉS



### Excellence de la réglementation

Adoption d'une nouvelle *Loi sur les infirmières et infirmiers* établissant un mandat unique en tant qu'organisme de réglementation, suffisamment souple pour s'adapter à l'évolution du système de santé.

Établissement d'une vision et d'un plan respectueux des valeurs de diversité, d'équité et d'inclusion.

Établissements de processus efficaces et culturellement sûrs.

Clarté, **INTÉGRITÉ** et **TRANSPARENCE** dans nos processus et nos décisions.



### Efficacité organisationnelle

Une bonne gouvernance avec des sphères de responsabilité et une structure de **REDDITION DE COMPTES** claires.

Les projets et les initiatives reposent sur des plans de gestion de projet et sur des évaluations de risques rigoureuses.

Développer des dirigeants et des employés **COMPÉTENTS** et **RESPONSABLES**.

Renforcer la diversité, l'équité et l'inclusion par un accès aux possibilités et aux ressources à la fois sensible à la culture, juste et impartial.

Agir pour favoriser la réconciliation avec les peuples autochtones.

Processus favorables à l'**INNOVATION** et aux technologies.



### Communications et consultations

Communications claires, **INTÈGRES** et transparentes.

Créer des partenariats volontaires et significatifs avec le public, nos membres et nos interlocuteurs externes pour faire connaître notre mission et nos motivations.

Renforcement des communications internes et des consultations.

Renforcement de nos initiatives de consultation et de sensibilisation par le biais de partenariats avec le public, nos membres et nos interlocuteurs externes, afin de promouvoir l'excellence de la réglementation de la profession infirmière et la protection du public.

Création de liens constructifs avec les peuples autochtones.

[Plan stratégique 2024-2028](#)



**La Loi sur les  
soins infirmiers  
ADAPTIVE  
évolutive  
transformatrice**  
— AIIINB —

## Transformer la réglementation des soins infirmiers au Nouveau-Brunswick

Lors de l'AGA de mai 2022, il a été résolu que l'AIIINB se dessaisisse de ses activités de défense des droits et d'association professionnelle et procède à l'introduction d'une nouvelle Loi sur les soins infirmiers.

L'actuelle *Loi sur les infirmières et infirmiers* a connu très peu de changements depuis son entrée en vigueur en 1984. En 2024, l'AIIINB a continué à travailler avec des experts juridiques en réglementation et un sous-comité du conseil d'administration pour élaborer une nouvelle proposition de loi et de règlements administratifs. Une fois que ces documents seront prêts, l'AIIINB soumettra le projet de loi et de règlements administratifs aux personnes inscrites et aux partenaires externes pour consultation.

La résolution stipule qu'en parallèle, l'AIIINB appuiera la création d'une nouvelle association d'infirmières et infirmiers qui conservera les fonctions de défense des intérêts et de développement de la profession infirmière. Tout au long de 2024, le personnel de l'AIIINB a rencontré les personnes intéressées par la création de la nouvelle association professionnelle et des efforts collaboratifs sont en cours pour que celle-ci soit en place lorsque la nouvelle loi entrera en vigueur.

### La proposition de loi et de règlements administratifs vise à concrétiser ce qui suit :

1

**Faire de l'AIIINB (sous son nouveau nom) un organisme de réglementation et non une association**

- Donner la priorité au mandat d'intérêt public et faire la lumière sur les intérêts concurrents du public et des infirmières

2

**Mieux définir le champ d'exercice de la pratique infirmière**

- Faire tomber les obstacles réglementaires à la pratique pour les IP
- Élargir le champ d'application du champ d'exercice des professions infirmières (p. ex. : permettre aux II de faire des ordonnances)
- Permettre l'immatriculation de nouvelles désignations (p. ex. : infirmières psychiatriques immatriculées)

3

**Traiter les problèmes d'aptitude professionnelle des infirmières et infirmiers en dehors de la procédure de plainte et de discipline**

4

**Mettre en place une nouvelle structure de comité pour renforcer l'obligation de rendre compte et permettre une plus grande souplesse dans les procédures d'immatriculation et de plainte, et bien plus encore**

## Projet de plan de mise en œuvre du cadre de réglementation de l’infirmière praticienne (CRIP-PPMO)

Le [CRIP-PPMO](#), une initiative commandée par le Conseil canadien des organismes de réglementation de la profession infirmière ([CCORPI](#)), a achevé son mandat en novembre 2024. L’objectif était de mettre en œuvre un modèle national doté d’un niveau adéquat de réglementation des IP dans l’intérêt public et d’encourager la mobilité et la réactivité de la main-d’œuvre, la priorité étant que les programmes de formation de niveau débutant préparent les IP à bien exercer leur métier jusqu’à la fin de leur carrière, peu importe leur milieu de pratique.



## En 2024

**Les programmes de formation des IP** ont été alignés sur les compétences de niveau débutant révisées des IP (élimination progressive des programmes axés sur des catégories ou branches de pratique, p. ex. : famille/ tous âges ou soins primaires, adultes, pédiatrie).

L’élaboration du **plan directeur d’examen d’admission à la profession d’IP** a été lancée, l’objectif étant de mettre le nouvel examen en œuvre d’ici 2026.

Une analyse des pratiques des IP a été réalisée pour étayer l’exercice de la profession ainsi que le nouvel examen.  
**Survol de l’analyse des pratiques des infirmières praticiennes et infirmiers praticiens**

**Les organismes de réglementation des soins infirmiers** ont modifié leur réglementation afin d’immatriculer les IP dans une seule catégorie (en éliminant les catégories ou les titres protégés définis par la population des patients).

➔ [Pour plus de détails, voir les archives du CRIP-PPMO \(en anglais\).](#)

# Statistiques sur les personnes inscrites

IL Y A TROIS GRANDES CATÉGORIES DE DEMANDES D'IMMATRICULATION AUPRÈS DE L'AIINB :

## Immatriculation initiale

Cette catégorie s'adresse aux personnes ayant un diplôme en sciences infirmières d'un établissement canadien agréé qui souhaitent obtenir l'immatriculation pour la première fois.



## Pour les II d'ailleurs au Canada

Cette catégorie s'adresse aux II qui sont ou ont été titulaires d'une immatriculation ailleurs au Canada.



## Pour les personnes qui ont suivi leur formation infirmière à l'extérieur du Canada

Cette catégorie s'adresse aux diplômées et diplômés internationaux en sciences infirmières (DISI), c'est-à-dire des personnes formées à l'étranger qui n'ont pas d'immatriculation ailleurs au Canada.



L'AIINB s'applique à mettre en place des processus d'immatriculation efficaces tout en veillant à ce que les personnes candidates soient compétentes et capables d'exercer la profession infirmière de manière sécuritaire.

Depuis 1998, il est obligatoire de détenir un baccalauréat en sciences infirmières pour être admis à la profession infirmière au Nouveau-Brunswick.



**10 621**  
Il actives



**473**  
IP actives



**690**  
Non actives ou  
à la retraite

## Total des personnes inscrites 2024

	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Il actives</b>	8 375	8 384	8 552	9 765	10 621
<b>IP actives</b>	165	190	236	407	473
<b>Non actives ou à la retraite</b>	395	384	400	592	690
<b>Total</b>	<b>8 935</b>	<b>8 958</b>	<b>9 188</b>	<b>10 764</b>	<b>11 784</b>



**246**

Diplôme obtenu ailleurs au Canada

**1 333**

Total ailleurs au Canada

**1 087**

Il immatriculées ailleurs au Canada



**64**

Candidatures internationales



**295**

Diplôme obtenu au N.-B.

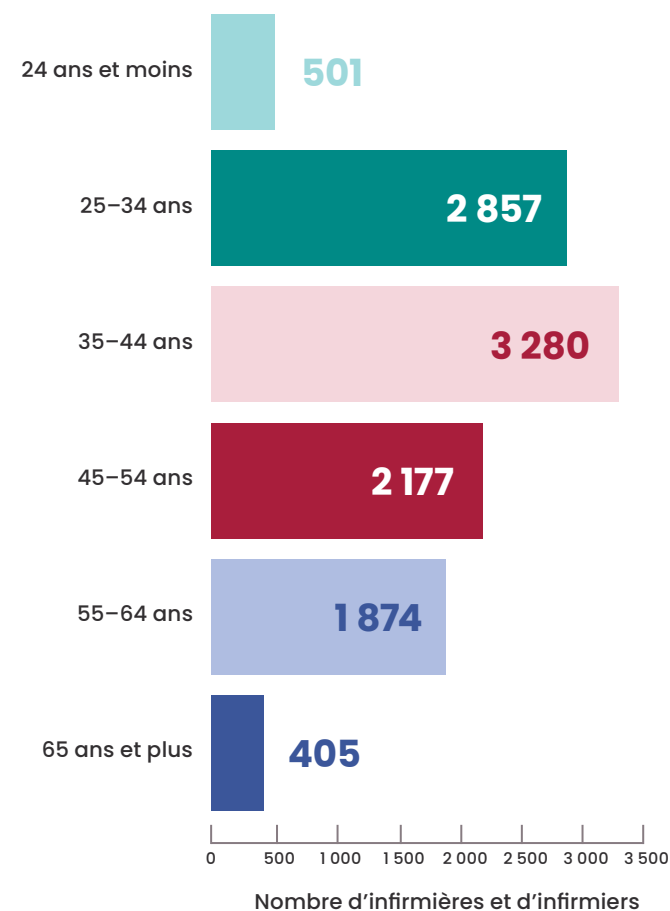
## Nouvelles personnes inscrites en 2024

	2020	2021	2022	2023	2024
Diplôme obtenu au N.-B.	185	187	210	299	295
Diplôme obtenu ailleurs au Canada	—	—	—	134	246
Il immatriculées ailleurs au Canada	144	154	188	1 154	1 087
DISI	11	78	178	211	64

# DISI

<b>Pays d'obtention du diplôme</b>	<b>Nombre d'immatriculations</b>
Philippines	26
États-Unis	14
Inde	7
France	6
Nigeria, Belgique	2 chacun
Haïti, Sainte-Lucie, Japon, Mexique, Émirats arabes unis, Hong Kong, Singapour	1 chacun

## Répartition selon l'âge des II et IP en pratique active



# Examens d'admission à la profession infirmière

L'AIINB a des examens autorisés d'admission à la profession infirmière pour les II et les IP. Le National Council Licensure Examination (NCLEX-RN) est un examen obligatoire d'admission à la profession infirmière pour toutes les personnes nouvellement diplômées ainsi que les DISI. Il faut le réussir pour devenir II au Nouveau-Brunswick et dans les autres provinces et territoires du Canada, à l'exception du Québec. L'examen canadien des infirmières et infirmiers praticiens (ECIIP) est l'examen d'admission à la profession d'infirmière praticienne et d'infirmier praticien au Nouveau-Brunswick.

## Taux de réussite à la première tentative de NCLEX-RN au N.-B.\*



Candidatures en 2022



Candidatures en 2023



Candidatures en 2024

\* Inclut les personnes nouvellement diplômées au Canada qui ont présenté une demande d'immatriculation initiale à l'AIINB et les DISI qui n'ont pas encore passé le NCLEX-RN.

## Taux de réussite à la première tentative de l'ECIIP au N.-B.



Candidatures en 2022



Candidatures en 2023



Candidatures en 2024

# Promouvoir une pratique sûre et compétente

## Sécurité culturelle

Conformément à sa priorité stratégique axée sur la prise de mesures s'inscrivant dans les processus de l'AIINB pour favoriser la réconciliation avec les peuples autochtones, l'AIINB collabore avec le groupe de travail des infirmières et infirmiers autochtones à l'élaboration de normes de sécurité culturelle.



L'AIINB s'engage à veiller à ce que les populations autochtones soient consultées et entendues dans le cadre de l'élaboration de normes de sécurité sur le plan culturel. Il est essentiel que les voix autochtones guident cette entreprise et aident l'organisation à entamer son cheminement vers la sécurité culturelle et l'inclusion.

En juillet, l'AIINB a organisé un atelier sur les questions autochtones, auquel ont participé l'Aînée Maggie Paul et des membres du personnel infirmier autochtone de diverses Premières Nations de la province. L'AIINB a offert du tabac à l'Ancienne Maggie Paul et aux membres du personnel infirmier autochtone en guise de remerciement et en échange de leur savoir, de leur sagesse et de leurs conseils pendant la journée.

L'atelier a donné lieu à la rédaction d'un [rapport de synthèse](#) qui présente les mesures à prendre pour aider l'AIINB à mieux tenir compte des [appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation](#) et de la [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#) et de mieux y adhérer. Il ne s'agit là que des premières étapes, car il reste encore beaucoup de travail à accomplir. Le conseil d'administration et le personnel de l'AIINB sont reconnaissants de l'établissement de ces liens importants.

## ENSEIGNEMENTS WABANAKI



### USAGE DU TABAC TRADITIONNEL

Le tabac est l'un des quatre remèdes sacrés que le peuple des Wabanaki du Nouveau-Brunswick utilise depuis des siècles. Le « tmawei », « tomawey » ou tabac est une plante sacrée qui possède d'immenses propriétés thérapeutiques et spirituelles. Il est très différent du tabac commercial vendu dans les magasins.

### OFFRANDE

Le tabac sous forme d'offrande est un signe de respect. Il est remis aux aînés, aux aides, à l'eau, aux animaux, aux plantes et au feu quand on demande des conseils, de l'aide ou de la protection. Une attache de tabac peut également être offerte pour appuyer une personne et l'aider sans jugement.



### CÉRÉMONIE

Le « tmawei » ou « tomawey » est souvent utilisé dans le cadre d'une cérémonie de purification ou d'une cérémonie du calumet. On affirme que la fumée du tabac qui brûle est sa forme la plus sacrée et qu'elle élève nos prières jusqu'au Créateur. Le tabac est considéré comme la porte d'entrée du monde des esprits.



### NETTOYANT ET PURIFIANT

Le « tmawei » ou « tomawey » peut servir de nettoyant ou de purifiant lors d'une cérémonie, car il est étroitement lié au monde des esprits. Certaines personnes l'utilisent pour le nettoyage spirituel d'un endroit comme un lieu de travail, une nouvelle maison ou un jardin nouvellement ensemencé.



L'AIINB tient à remercier Shelley Francis qui a fourni l'illustration originale et la signification historique.





## Programme de maintien de la compétence (PMC)

Le module d'apprentissage obligatoire en 2024 portait sur la protection de la vie privée et la confidentialité. La protection de la vie privée de la clientèle et de la clientèle est une responsabilité importante du personnel infirmier et des organismes de réglementation du secteur infirmier, car les atteintes à la vie privée et à la confidentialité peuvent avoir de graves conséquences pour les personnes et l'infirmière ou l'infirmier concernés. Ce thème a été choisi pour sensibiliser les membres à l'importance de promouvoir un exercice sûr et compétent de la profession afin de prévenir de futures atteintes à la vie privée.

### PMC :

- l'un des moyens par lesquels l'AIINB s'acquitte de son mandat de protection du public;
- une exigence réglementaire qui aide les infirmières et infirmiers à déterminer leurs besoins d'apprentissage et à évaluer leur imputabilité en tant que professionnels autoréglementés;
- un programme axé sur la promotion du maintien et de l'amélioration des compétences des II et des IP.

➔ [Pour de plus amples détails, consultez la page suivante : Programme de maintien de la compétence.](#)

## Nouvelles ressources

- [Normes d'exercice pour les infirmières praticiennes : Aide médicale à mourir](#)
- [Document de référence : Aide médicale à mourir](#)
- [Que savez-vous sur les atteintes à la vie privée?](#)
- [Fiche d'information : Recommandation et administration de médicaments et de fournitures/équipements médicaux en vente libre](#)
- [Trousse d'outils pour la reconnaissance de la pratique infirmière et de la pratique autonome](#)
- [Fiche d'information : Loi sur la prise de décision accompagnée et la représentation](#)
- [FAQ : Normes d'exercice pour les infirmières praticiennes](#)
- [Fiche d'information sur l'intelligence artificielle](#)

# Consultations sur la pratique infirmière

## Principaux sujets de consultation en 2024



Champ d'exercice  
ID/II



Champ d'exercice  
IDP/IP



Reconnaissance de la  
pratique infirmière



Gestion des  
médicaments



Formation en soins  
infirmiers

## Les infirmières-conseils et infirmiers-conseils

de l'AIINB offrent des consultations confidentielles aux infirmières et infirmiers, aux employeurs, aux autres prestataires de soins de santé et au public.

Les consultations portent sur un large éventail de sujets et sont régulièrement revues afin de s'assurer que l'AIINB dispose des ressources adéquates et répond aux nouvelles tendances.

**410**

Nombre d'appels

**524**

Nombre de courriels

**673**

Anglais

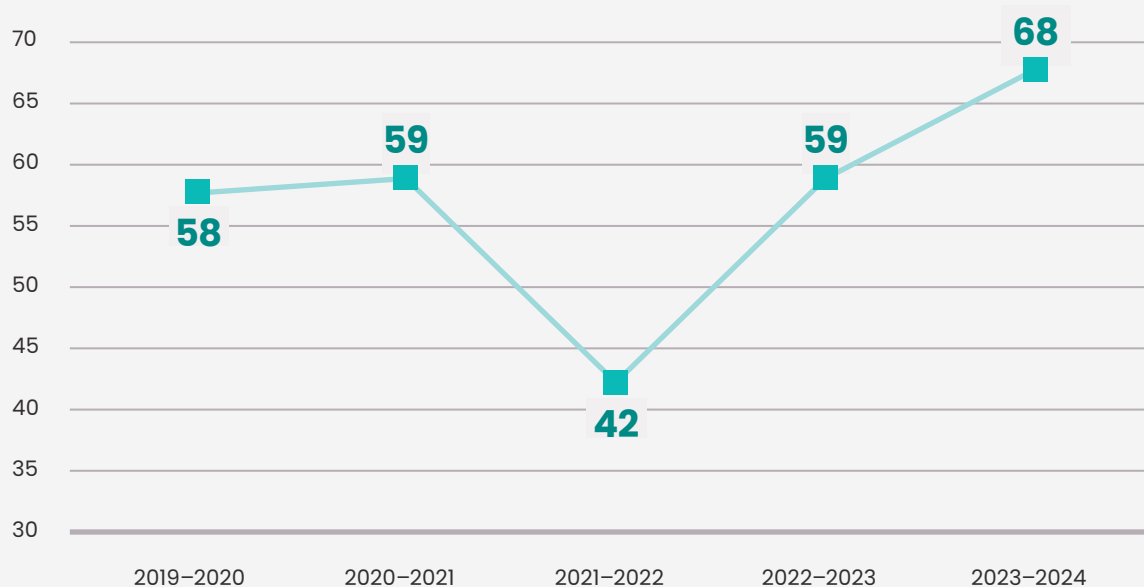
**263**

Français

# Plaintes, discipline et aptitude professionnelle

L'un des volets importants du mandat de protection du public de l'AIINB est l'examen des rapports et des plaintes concernant l'inconduite professionnelle, l'incompétence et l'incapacité des infirmières et infirmiers, et à prendre des mesures correctives ou disciplinaires au besoin.

## Nombre de plaintes\* reçues par année d'exercice



\* Comprend les plaintes, les rapports, les appels et les demandes de rétablissement après une suspension.

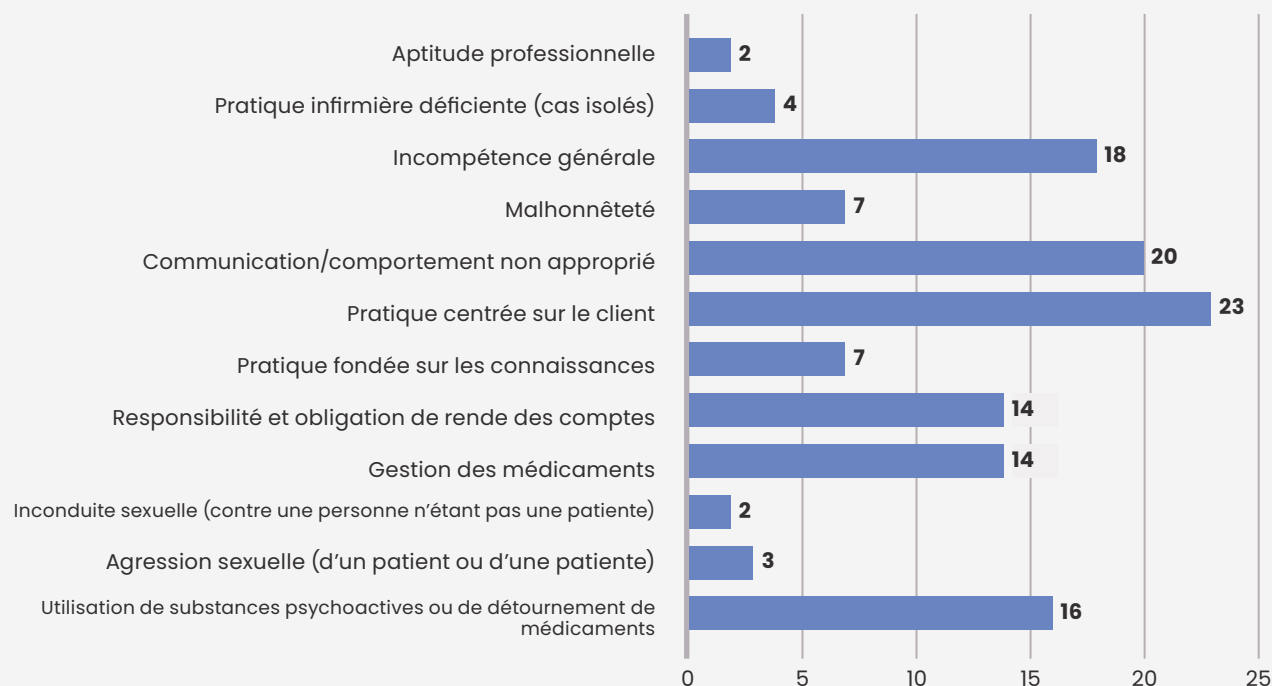
## Total des plaintes déposées cette année

Reportées du 30 novembre 2023	121
Nouvelles plaintes reçues	+68
Plaintes résolues	-59
<b>Total de plaintes actives au 30 novembre 2024</b>	<b>130</b>

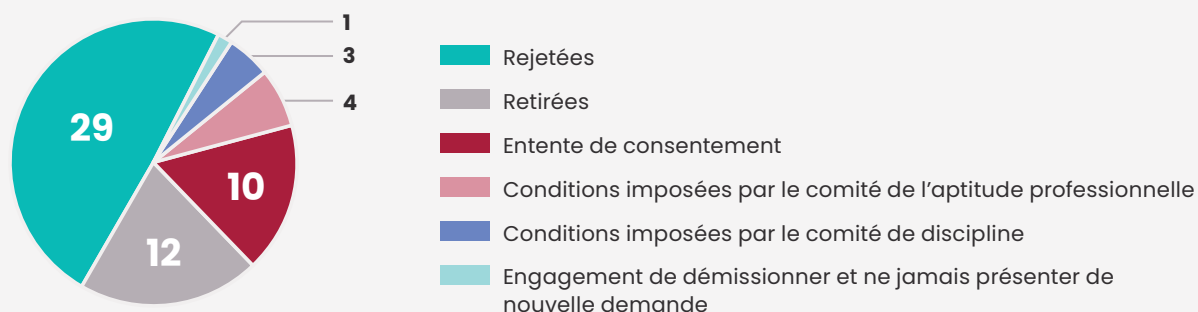
## Sur les 130 : état des dossiers

Enquête en cours	24
Enquête terminée, en attente d'examen par le comité des plaintes	15
Examen par le comité des plaintes, décision en cours	19
Plainte renvoyée au comité de discipline	55
Plainte renvoyée au comité de l'aptitude professionnelle	16
Appel en suspens devant le conseil d'administration	1
<b>Total</b>	<b>130</b>

## Sur les 130 : allégation fondamentale



## Sur les 59 dossiers réglés



## Observations importantes

- On continue de signaler des atteintes à la vie privée qui sont évitables ou intentionnelles (accès non conforme et/ou divulgation non autorisée d'information sur la santé).
- Les plaintes liées au cadre de soins virtuels augmentent. Bien que de nombreuses plaintes ne se soldent pas par une faute professionnelle, les infirmières et infirmiers doivent être attentifs aux limites des télésoins infirmiers et les communiquer clairement à leur clientèle.
- Retards et omission de signalement de problèmes liés à la pratique et de fautes professionnelles, ainsi que les retards dans la production de documents exigés dans la *Loi sur les infirmières et infirmiers* et la *Loi sur l'accès et la protection en matière de renseignements personnels sur la santé*.
- Avec la mise en œuvre des [Règles de procédure du comité des plaintes](#) et des [Règles de procédure du comité de discipline et du comité de l'aptitude professionnelle](#) en janvier 2024, davantage de plaintes sont traitées à l'étape du comité des plaintes.
- Les ententes de consentement contenant des conditions volontaires solidifient la volonté des infirmières et infirmiers à améliorer leur pratique et facilitent une résolution plus rapide et plus efficace des plaintes, ce qui se traduit par une diminution du nombre de renvois devant le comité de discipline.
- Les conditions de transparence accrue de l'AIINB sont affichées sur les profils des personnes inscrites, et les ententes de consentement et les décisions du comité sont résumées sur le site Web de l'AIINB.
- En tant qu'organisme de réglementation, notre approche en est une de correction et de discipline visant le respect des normes d'exercice de la profession infirmière ainsi que l'équité et l'obligation de rendre des comptes. En 2024, tous les résultats de la procédure de plainte ont inclus des mesures correctives telles que de la formation, des conseils, des périodes d'exercice surveillé, des rapports de l'employeur ou d'autres conditions ou restrictions visant à protéger le public tout en comblant les lacunes dans les connaissances et les compétences de l'effectif infirmier.

# Engagement

## Exemption des frais de première immatriculation pour les infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (15 janvier)

Dans le cadre d'une collaboration entre l'AIINB et le gouvernement du Nouveau-Brunswick, le gouvernement provincial a financé les frais d'immatriculation initiale pour les personnes du Nouveau-Brunswick et de l'extérieur de la province qui obtiennent une première immatriculation au Nouveau-Brunswick. Cette initiative, qui vise à aider les personnes inscrites pour la première fois qui commencent leur carrière dans la profession d'infirmière, est rendue possible grâce à l'appui financier du gouvernement du Nouveau-Brunswick. La province s'est engagée à verser 2,7 millions de dollars sur cinq ans.

## Prix du président

Cinq étudiantes et un étudiant en sciences infirmières ont reçu le Prix du président de l'AIINB cette année. Félicitations!

- Kayla Boyd, UNB Fredericton
- Bridget Sutherland, UNB Saint John
- Niyi Oguntona, UNB Fredericton
- Aurelle Fortin, UdeM Moncton
- Amélie Pelletier, UdeM Edmundston
- Cassidy Dawn St-Amand, UdeM Shippagan



## Des leaders de la profession infirmière reçoivent la Médaille du jubilé de platine de la reine Elizabeth II (5 avril)

Le président de l'AIINB, Nathan Wickett, a assisté à la réception organisée par la lieutenante-gouverneure en l'honneur de deux dirigeantes du milieu infirmier bien méritantes qui ont reçu la Médaille du jubilé de platine de la Reine Elizabeth II : Paula Doucet, présidente du SIINB, et Linda Silas, présidente de la FCSII.

## The development of nurse practitioner standards of practice: Cross-jurisdictional collaboration of Canadian nursing regulatory bodies

September 2024

Joanne LeBlanc-Chiasson RN BN, Donna Cooke RN MN, Shayna Moore RN MHLP, Jennifer Splane, NP PhD(c)



De gauche à droite : Shayna Moore (CRNS), Joanne LeBlanc-Chiasson (AIINB), Donna Cooke (CRNS), Jennifer Splane (AIINB)

## Congrès du réseau IP/IPA du Conseil des infirmières à Aberdeen, en Écosse

Les Normes d'exercice pour les infirmières praticiennes ont été révisées en collaboration avec le College of Registered Nurses of Saskatchewan. Cette collaboration interprovinciale entre deux organismes canadiens de réglementation des soins infirmiers a été présentée en septembre à l'occasion du Congrès du réseau IP/IPA du Conseil des infirmières, qui s'est tenu à Aberdeen, en Écosse. Avec le mouvement vers un cadre réglementaire pancanadien normalisé pour les IP, le travail de collaboration entre les provinces et territoires est un premier pas vers une prestation cohérente des soins d'IP.

# Nos comités

## Comité des plaintes

Le comité des plaintes examine toutes les plaintes reçues par l'AIINB et détermine lesquelles méritent un examen plus approfondi, soit par le comité de discipline ou le comité (d'examen) de l'aptitude professionnelle. Depuis janvier 2024, lorsque le comité le juge approprié, il envisage ou propose des ententes de consentement au lieu de renvoyer la plainte au comité de discipline.

### MEMBRES

- Denise Cyr-LaPlante, II (présidente)
- Robyn Miller, II (vice-présidente)
- Jessica Webster, II (vice-présidente)
- Kathryn Barry, IP
- Elizabeth Pavlovic, IP
- Manon Robichaud, II
- Fernande Chouinard\*
- Brian Stewart\*
- Gérald Pelletier\*
- Maurice Comeau\*

## Comité (d'examen) de l'aptitude professionnelle

Le comité de l'aptitude professionnelle instruit les plaintes transmises par le comité des plaintes lorsque celles-ci mettent en doute la capacité ou l'aptitude d'une infirmière ou d'un infirmier à exercer la profession en toute sécurité la profession d'infirmière en raison de son état ou d'une maladie.

### MEMBRES

- Nathalie Godin†, II (présidente)
- Kate Burkholder, IP (vice-présidente)
- Cindy Vienneau†, II (vice-présidente)
- Adam Gagnon, II (vice-président)
- Caroline Boudreau†, II
- Michelle Morin, II
- Kate Scott, II
- Hollie Muir†, IP
- Heather Fifield, II
- Lisa Chapman, IP
- Debbie Lynch, II
- Kristi Schriver, II
- Maryse Collin, II
- Barry Miller\*
- Yves Goudreau†\*
- Dorina St-Onge†\*
- Camille Roy†\*

## Comité de discipline

Le comité de discipline instruit les plaintes transmises par le comité des plaintes qui ont trait à des allégations, par exemple de faute professionnelle, d'incompétence ou de malhonnêteté.

### MEMBRES

- Luc Drisdelle, II (président)
- Karen Ursel, II (vice-présidente)
- Caroline Boudreau†, II (vice-présidente)
- Holly Muir†, IP
- Nathalie Godin†, II
- Hélène Roy, II
- Diane Beaulieu, II
- Cindy Vienneau†, II
- Ashley Forsythe, II
- Claire Goldie, II
- Jenny Toussaint, II
- Christine Flanagan, II
- Megan Huckins, IP
- Chantal Arsenaault, IP
- Michael Horsman\*
- Yves Goudreau†\*
- Dorina St-Onge†\*
- Camille Roy†\*

\* Représente le public

† Siège à la fois au comité de discipline et au comité de l'aptitude professionnelle

## Comité consultatif de la formation infirmière (le CCFI)

Le CCFI conseille le Conseil d'administration de l'AIINB sur l'élaboration et le maintien des normes de formation infirmière, l'approbation des écoles de formation infirmière et l'établissement des résultats de l'examen des programmes de formation infirmière. Tous les programmes approuvés par l'AIINB se trouvent sur notre site Web.

### MEMBRES

- Lisa Keirstead-Johnson (présidente)
- Loretta Waycott
- Caroline Gibbons
- Lisa Snodgrass
- Holly Richards
- Chelsea Currie Stokes
- Glenn Whiteway
- Chantal Arseneault
- Nancy Theriault

L'examen du baccalauréat en science infirmière de l'Université de Moncton est terminé, et le programme a été approuvé.

## Comité thérapeutique des infirmières praticiennes (CTIP)

Le CTIP est un comité consultatif de l'AIINB qui élabore et révisé les annexes A, B et C des règlements de l'AIINB définissant les formes désignées d'énergie, les tests de dépistage, les examens de laboratoire et autres ainsi que les médicaments qu'une ou un IP peut prescrire.

### MEMBRES

- Kate Burkholder, IP (présidente)
- Dawn LeBlanc, IP
- D<sup>r</sup> Michael Pelkey
- D<sup>r</sup> Tom Laughlin
- Taylor White (pharmacien)
- Krista Millette-Rocan (pharmacienne)

Pour de plus amples détails, consultez la page suivante : [Comités de l'AIINB](#)

## Comité des résolutions

Le comité des résolutions examine et filtre les propositions de résolutions soumises par les membres de l'AIINB et le Conseil d'administration et détermine si elles peuvent faire l'objet d'une décision lors de l'assemblée générale annuelle (AGA), d'une présentation directe au Conseil d'administration ou d'une mesure de la part du personnel.

Le comité a reçu les résolutions suivantes qui ont été jugées recevables :

1. Représentation de la classification des infirmières et infirmiers praticiens au sein de l'équipe de leadership de l'AIINB
2. Composition du Conseil d'administration de l'AIINB — Membre du public
3. Composition du Conseil d'administration de l'AIINB — Membres autochtones

Lors de l'AGA de mai 2024, les résolutions ont été présentées et les résolutions 1 et 3 ont été adoptées par les membres votants.\*

**Résolution 1:** L'AIINB veillera à ce que les IP soient représentés au sein des comités permanents de l'AIINB et à ce qu'elles soient représentées et entendues. Tout cela sera présenté avec la future grille des compétences des administratrices et administrateurs.

**Résolution 3:** Les populations autochtones seront représentées et auront voix au chapitre au sein du conseil d'administration de l'AIINB. Tout cela sera présenté avec la future grille des compétences des administratrices et administrateurs.

### MEMBRES

- Sarah Ann Balcom (présidente)
- Chantal Arseneault
- Gale Allen

\* Une résolution est l'expression de la volonté de certains membres. Par conséquent, le Conseil d'administration tiendra dûment compte de toutes les résolutions dans la prise de mesures futures à l'AIINB. Des lettres de suivi ont été envoyées aux titulaires d'immatriculation ayant présenté une résolution.

# Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick

## Opinion

Nous avons vérifié les états financiers de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (l'entité), lesquels comprennent :

- l'état de la situation financière au 30 novembre 2024;
- l'état des résultats pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de l'évolution des soldes de fonds pour l'exercice clos à cette date;
- l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- et les notes aux états financiers, incluant un résumé des principales conventions comptables; (constituant ci-après les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent une image fidèle de tous les points importants de la situation financière de l'entité au 30 novembre 2024 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL).

## Fondements de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers de notre rapport.

Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

## Autres affaires – Données comparatives

Les états financiers de l'exercice clos le 30 novembre 2023 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé une opinion non modifiée sur ces états financiers le 21 mars 2024.

## Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la production d'états financiers exempts d'anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la production des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

## Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement

reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers pourraient prendre en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous recensons et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs, nous concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et nous réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
- Étant donné que le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous développons une compréhension des éléments de contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction de même que des notes afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de

notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser ses activités.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et vérifions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Comptables professionnels agréés,  
comptables publics agréés

Fredericton, Canada  
Mars 2025

## État de la situation financière

Au 30 novembre 2024 (et comparaisons avec 2023)

	Fonds général	Fonds de retraite	Fonds de prévoyance	Fonds de capital	Fonds de réorganisation	2024 Total	2023 Total
<b>Actifs</b>							
Actifs courants							
Encaisse (note 2)	\$ 6 417 786	—	\$ 1 358 456	\$ 1 974 039	\$ 577 715	\$ 10 327 996	\$ 8 961 192
Encaisse à usage restreint (note 3)	762 853	—	—	—	—	762 853	593 079
Placements à court terme (note 4)	—	—	374 384	441 281	—	815 665	2 039 961
Comptes débiteurs (note 5)	930	—	—	—	—	930	8 194
Intérêts courus à recouvrer	11 460	—	6 693	5 685	—	23 838	72 435
Dépenses payées d'avance	62 820	—	—	—	—	62 820	53 767
Dû à partir du fonds général	—	—	—	—	—	—	18 551
	7 255 849	—	1 739 533	2 421 005	577 715	11 994 102	11 747 179
Intérêts courus à recouvrer	—	—	—	—	—	—	4 006
Placements (note 4)	—	—	—	—	—	—	215 665
Immobilisations et équipements (note 6)	2 084 154	—	—	—	—	2 084 154	2 055 445
	\$ 9 340 003	—	\$ 1 739 533	\$ 2 421 005	\$ 577 715	\$ 14 078 256	\$ 14 022 295
<b>Dettes et soldes des fonds</b>							
Dettes à court terme							
Comptes créditeurs et charges à payer (note 7)	\$ 623 595	—	—	—	—	\$ 623 595	\$ 1 229 407
Revenus reportés (note 8)	4 143 930	—	—	—	—	4 143 930	3 943 295
Dû au fonds de retraite	—	—	—	—	—	—	18 551
Fonds en fiducie (note 3)	517 194	—	—	—	—	517 194	593 079
	5 284 719	—	—	—	—	5 284 719	5 784 332
Obligation courue pour prestations de retraite	—	—	—	—	—	—	34 807
	5 284 719	—	—	—	—	5 284 719	5 819 139
Solde des fonds (note 9)	4 055 284	—	1 739 533	2 421 005	577 715	8 793 537	8 203 156
Engagements (note 11)	—	—	—	—	—	—	—
Prévoyance (note 12)	—	—	—	—	—	—	—
	\$ 9 340 003	—	\$ 1 739 533	\$ 2 421 005	\$ 577 715	\$ 14 078 256	\$ 14 022 295

Voir les notes annexées aux états financiers.

Au nom du  
Conseil :

*K Sheppard*

Chef de la direction et registraire

*Nathan Wickett*

Nathan Wickett, Président

## État des résultats

Exercice clos le 30 novembre 2024 (et comparaisons avec 2023)

	Fonds général	Fonds de retraite	Fonds de prévoyance	Fonds de capital	Fonds de réorganisation	2024 Total	2023 Total
<b>Revenus</b>							
Cotisations des membres	\$ 4 325 240	—	—	—	—	\$ 4 325 240	\$ 3 864 268
Cotisations SPIIC	727 645	—	—	—	—	727 645	727 676
Commandites	74 767	—	—	—	—	74 767	74 223
Autres revenus	8 288	—	—	—	—	8 288	16 015
Revenus locatifs	2 641	—	—	—	—	2 641	5 024
	5 138 581	—	—	—	—	5 138 581	4 687 206
<b>Dépenses</b>							
Salaires et avantages sociaux des employées	2 893 815	—	—	—	—	2 893 815	2 200 934
CCORPI, CNRC, NCSBN et SPIIC	825 668	—	—	—	—	825 668	822 769
Dépenses professionnelles	94 256	—	—	—	339 428	433 684	92 508
Dépenses des locaux	173 472	—	—	—	—	173 472	193 677
Amortissement des immobilisations	155 117	—	—	—	—	155 117	149 658
Systèmes d'information	114 612	—	—	—	—	114 612	92 867
Communications et relations publiques	103 376	—	—	—	—	103 376	106 316
Conseil et comité de direction de l'AIINB	87 394	—	—	—	—	87 394	91 118
Déplacements des employés	64 498	—	—	—	—	64 498	526 697
Frais bancaires	64 761	—	—	—	—	64 761	95 214
Dépenses de bureau et générales	56 196	—	—	—	—	56 196	71 227
Prix	26 000	—	—	—	—	26 000	37 912
Perfectionnement professionnel	16 742	—	—	—	—	16 742	4 751
Comités, projets et autres activités	5 050	—	—	—	—	5 050	3 190
Assemblée annuelle	3 108	—	—	—	—	3 108	110 160
	4 684 065	—	—	—	339 428	5 023 493	4 598 998
Excédent des revenus sur les dépenses avant les éléments ci-dessous	454 516	—	—	—	(339 428)	115 088	88 208
<b>Autres revenus</b>							
Revenus d'intérêts	225 579	804	74 934	147 047	26 629	474 993	277 776
Gain sur la cession d'immobilisations et d'équipements	300	—	—	—	—	300	200
	225 879	804	74 934	147 047	26 629	475 293	277 976
Excédent (déficit) des revenus sur les dépenses	\$ 680 395	\$ 804	\$ 74 934	\$ 147 047	\$ (312 799)	\$ 590 381	\$ 366 184

Voir les notes annexées aux états financiers.

## État de l'évolution des soldes de fonds

Exercice clos le 30 novembre 2024 (et comparaisons avec 2023)

	Fonds général	Fonds de retraite	Fonds de prévoyance	Fonds de capital	Fonds de réorganisation	2024 Total	2023 Total
Solde des fonds au début de l'exercice	\$ 4 229 793	—	\$ 1 664 599	\$ 2 308 764	—	\$ 8 203 156	\$ 7 836 972
Excédent (déficit) des revenus sur les dépenses	680 395	804	74 934	147 047	(312 799)	590 381	366 184
Transferts interfondonds (note 10)	(854 904)	(804)	—	(34 806)	890 514	—	—
Solde des fonds en fin d'exercice	\$ 4 055 284	—	\$ 1 739 533	\$ 2 421 005	\$ 577 715	\$ 8 793 537	\$ 8 203 156

Voir les notes annexées aux états financiers.

## État des flux de trésorerie

Exercice clos le 30 novembre 2024 (et comparaisons avec 2023)

	Fonds général	Fonds de retraite	Fonds de prévoyance	Fonds de capital	Fonds de réorganisation	2024 Total	2023 Total
Espèces fournies par (utilisées dans) :							
<b>Opérations</b>							
Excédent (déficit) des revenus sur les dépenses	\$ 680 395	\$ 804	\$ 74 934	\$ 147 047	\$ (312 799)	\$ 590 381	\$ 366 184
Poste ne comportant pas d'espèces							
Amortissements	155 117	—	—	—	—	155 117	149 658
Variations du fonds de roulement d'exploitation hors trésorerie							
Encaisse à usage restreint	(169 774)	—	—	—	—	(169 774)	(593 079)
Placements à court terme	54 700	16 000	99 286	1 054 310	—	1 224 296	1 766 385
Comptes débiteurs	7 264	—	—	—	—	7 264	21 395
Intérêts courus à recouvrer	4 262	191	10 127	34 017	—	48 597	(37 150)
Dépenses payées d'avance	(9 053)	—	—	—	—	(9 053)	41 592
Dû à partir du fonds général	—	18 551	—	—	—	18 551	(11 265)
Comptes créditeurs et charges à payer	(605 812)	—	—	—	—	(605 812)	787 945
Revenus reportés	200 635	—	—	—	—	200 635	415 200
Dû au fonds de retraite	(18 551)	—	—	—	—	(18 551)	11 265
Fonds en fiducie	(75 885)	—	—	—	—	(75 885)	593 079
	223 298	35 546	184 347	1 235 374	(312 799)	1 365 766	3 511 209
<b>Activités de financement</b>							
Dépôts à payer	—	—	—	—	—	—	(20 581)
Obligation courue pour prestations de retraite	—	(34 807)	—	—	—	(34 807)	12 078
	—	(34 807)	—	—	—	(34 807)	(8 503)
<b>Activités de placement</b>							
Intérêts courus à recouvrer	4 006	—	—	—	—	4 006	(4 006)
Achat de placements	—	(804)	(200 000)	(400 000)	(499)	(601 303)	(1 748 590)
Diminution des placements	(855 402)	—	374 383	406 474	891 013	816 468	2 039 759
Achat d'immobilisations et d'équipements	(183 626)	—	—	—	—	(183 626)	(32 524)
Produit de cessions d'immobilisations et d'équipements	300	—	—	—	—	300	200
	(1 034 722)	(804)	174 383	6 474	890 514	35 845	254 839
Augmentation (diminution) de l'encaisse	(811 424)	(65)	358 730	1 241 848	577 715	1 366 804	3 757 545
Encaisse en début d'exercice	7 229 210	65	999 726	732 191	—	8 961 192	5 203 647
Encaisse en fin d'exercice	\$ 6 417 786	—	\$ 1 358 456	\$ 1 974 039	\$ 577 715	\$ 10 327 996	\$ 8 961 192

Voir les notes annexées aux états financiers.

# Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 30 novembre 2024

L'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (« l'association ») a été constituée en vertu de la *Loi relative à l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick* dans la province du Nouveau-Brunswick le 20 juin 1984.

L'association est un organisme autoréglementé établi pour hausser et maintenir le niveau de qualité de l'exercice de la profession infirmière dans la province du Nouveau-Brunswick, pour diriger et réglementer les personnes qui offrent des soins infirmiers et pourvoir au bien-être du public et des membres de la profession.

L'association est enregistrée comme un organisme sans but lucratif en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et est donc exempte des impôts sur le revenu.

## 1) Principales conventions comptables

Ces états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes s'appliquant aux organismes sans but lucratif. Les conventions comptables de l'association considérées comme particulièrement importantes sont présentées ci-dessous.

### A) COMPTABILITÉ DES FONDS

L'association suit la méthode de comptabilité par fonds affectés.

La méthode de comptabilité par fonds prévoit un groupe de comptes auto-équilibrés afin de permettre une responsabilité distincte pour les actifs qui doivent être utilisés à certaines fins désignées. Les transactions et les soldes interfonds sont présentés dans l'état de l'évolution des soldes de fonds pour chaque fonds et éliminés de la colonne des totaux. Les fonds établis sont les suivants :

#### Fonds général

Les recettes et les dépenses non affectées liées à l'administration et aux activités de programme sont présentées dans le fonds général. Les droits d'immatriculation recueillis durant la période de renouvellement sont investis dans ce fonds, dont les placements financent les activités tout au long de l'exercice selon le budget annuel approuvé.

### Fonds de retraite

Le fonds de retraite des employés a été créé pour mettre de côté des fonds d'indemnités de retraite pour les membres du personnel qui satisfont aux exigences des politiques du personnel en matière de retraite. Ce fonds a été dissous au cours de l'exercice en cours clos le 30 novembre 2024.

### Fonds de prévoyance

Le fonds de prévoyance, d'abord appelé le fonds de discipline, a été établi pour soutenir les cas de plainte et de discipline importants qui pourraient avoir lieu.

### Fonds de capital

Le fonds de capital a été établi pour les dépenses en capital importantes que pourrait nécessiter l'immeuble de l'AIINB dans le futur. L'association budgétise un transfert annuel depuis le fonds général afin de constituer le fonds de capital à un niveau qui devrait permettre de répondre aux besoins futurs.

### Fonds de réorganisation

Le fonds de réorganisation a été créé au cours de l'exercice clos le 30 novembre 2024 pour constituer une réserve destinée à des dépenses particulières qui devraient être engagées au sein de l'organisation au cours des deux prochains exercices.

### B) ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES

Les espèces et les quasi-espèces se composent de l'encaisse, des soldes bancaires et des liquidités placées dans des fonds communs de placement qui sont facilement convertibles en espèces.

### C) INSTRUMENTS FINANCIERS

L'association évalue initialement ses actifs et passifs financiers à leur juste valeur.

Par la suite, l'association évalue tous ses actifs et passifs financiers au coût amorti, à l'exception des placements qui sont cotés sur un marché actif, lesquels sont évalués à la juste valeur. Les changements de la juste valeur de ces instruments financiers sont comptabilisés dans le revenu net de la période où ils sont survenus.

## D) IMMOBILISATIONS ET ÉQUIPEMENTS

Les immobilisations et les équipements sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, minoré des amortissements cumulés. Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire et en fonction des durées de vie estimées suivantes :

Immobilisations	Durée de vie utile
Bâtiment	40 ans
Chaussées et clôtures	20 ans
Mobilier et matériel de bureau	15 ans
Matériel informatique et de photocopie	3 ans

## E) BAUX

Les baux sont classés en tant que baux d'investissement ou de fonctionnement. Au moment où l'association conclut un bail d'investissement, un actif est enregistré avec son obligation à long terme connexe pour refléter l'acquisition et le financement. Les paiements de loyer en vertu de baux de fonctionnement sont passés en dépenses au fur et à mesure qu'ils sont encourus.

## F) COMPTABILISATION DES RECETTES

L'association suit la méthode de comptabilité par fonds affectés pour les contributions. Les contributions affectées pour lesquelles il existe un fonds affecté correspondant sont comptabilisées à titre de revenus dans la période en cours. Les contributions soumises à des restrictions externes pour lesquelles il n'existe pas de fonds correspondant sont enregistrées dans le fonds général et comptabilisées en tant que recettes dans la période au cours de laquelle les restrictions sont appliquées.

Les revenus locatifs sont enregistrés au fur et à mesure qu'ils sont gagnés. Les revenus de placement sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, au fur et à mesure qu'ils sont gagnés.

## G) UTILISATION D'ESTIMATIONS

Conformément aux normes comptables canadiennes s'appliquant aux organismes sans but lucratif, la direction est tenue de faire des estimations et des hypothèses pour préparer les états financiers. Ces estimations et hypothèses peuvent affecter le montant des actifs et des passifs présentés à la date du rapport et le montant déclaré des recettes et des dépenses au cours de l'exercice. Ces estimations sont revues périodiquement et tout ajustement nécessaire est reporté dans les résultats

de la période au cours de laquelle il est connu. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

## 2. Liquidités

	Liquidités d'exploitation	Liquidités de placement	Placements	Total 2024	Total 2023
Fonds général	\$ 5 350 359	\$ 550	\$ 1 066 877	\$ 6 417 786	\$ 7 229 210
Fonds de retraite	—	—	—	—	65
Fonds de prévoyance	—	727	1 357 729	1 358 456	999 726
Fonds de capital	—	767	1 973 272	1 974 039	732 191
Fonds de réorganisation	—	—	577 715	577 715	—
	\$ 5 350 359	\$ 2 044	\$ 4 975 593	\$ 10 327 996	\$ 8 961 192

## 3. Encaisse à usage restreint

En juillet 2023, l'association a signé une convention avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick (« GNB »), représenté par le ministre de la Santé (« MS »), pour financer les coûts d'immatriculation initiale de toutes les nouvelles personnes inscrites à l'association et les frais de traitement de dossier pour toutes les diplômées internationales en soins infirmiers qui s'immatriculent auprès de l'association. Le GNB a avancé 679 000 dollars à l'association en vue de couvrir ces coûts pour l'exercice 2023-2024. À la fin de chaque mois, l'association transfère un montant en espèce du compte bancaire à usage restreint vers le compte bancaire à usage non restreint pour couvrir les frais des nouvelles immatriculations et des candidates qui se sont qualifiées au cours du mois. La convention est entrée en vigueur le 20 juillet 2023 et se terminera le 31 mars 2028. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick s'est engagé à verser 679 000 \$ par année pendant cinq ans, pour un total de 3 395 000 \$. Tout solde restant à la fin de la convention sera restitué au GNB.

## 4. Placements

Les placements à court et à long terme sont constitués de certificats de placement garantis, comptabilisés à leur juste valeur. Les placements à court terme ont une échéance inférieure à un an, tandis que les placements à long terme ont une échéance supérieure à un an.

## 5. Comptes débiteurs

	2024	2023
Fonds général		
Montants à recevoir	\$ 930	\$ 8 194

## 6. Immobilisations et équipements

	Coût	Amortissement accumulé	Valeur nette 2024	Valeur nette 2023
Terrain	\$ 301 893	—	\$ 301 893	\$ 301 893
Bâtiment	3 278 137	1 708 309	1 569 828	1 484 594
Chaussées et clôtures	135 930	47 991	87 939	93 801
Mobilier et matériel de bureau	322 039	242 269	79 770	86 792
Matériel informatique et de photocopie	295 649	250 925	44 724	88 365
	\$ 4 333 648	\$ 2 249 494	\$ 2 084 154	\$ 2 055 445

## 7. Comptes créditeurs et charges à payer

	2024	2023
Fonds général		
Dettes commerciales et charges à payer	\$ 165 110	\$ 969 884
TVH perçue	389 878	257 904
Obligations liées au personnel	1 619	1 619
SPIIC à payer	66 988	—
	\$ 623 595	\$ 1 229 407

## 8. Revenus reportés

	2024	2023
Cotisations perçues pour l'exercice suivant	\$ 3 483 724	\$ 3 319 865
Cotisations SPIIC perçues	660 206	623 430
	\$ 4 143 930	\$ 3 943 295

## 9. Solde des fonds

	2024	2023
Fonds général		
Investissements en immobilisations	\$ 2 084 154	\$ 2 055 445
Sans restriction	1 971 130	2 174 348
	\$ 4 055 284	\$ 4 229 793
Fonds de prévoyance		
Restrictions internes	\$ 1 739 533	\$ 1 664 599
Fonds de capital		
Restrictions internes	\$ 2 421 005	\$ 2 308 764
Fonds de réorganisation		
Restrictions internes	\$ 577 715	—

## 10. Transferts interfonds

Le but des transferts interfonds est de couvrir les dépenses des fonds concernés. Ces transferts ne sont assortis d'aucune condition.

## 11. Engagements

L'association a signé des contrats de location à long terme pour du matériel de bureau, des contrats de maintenance de services de l'immeuble et des contrats de maintenance de logiciels.

Les paiements annuels futurs des contrats de location et de maintenance (incluant la TVH) pour l'association sont les suivants :

2025	\$ 17 742
2026	1 748
	\$ 19 490

## 12. Fonds de prévoyance

Le Commissariat aux langues officielles mène actuellement une enquête sur le matériel utilisé pour l'examen d'admission à la profession (examen NCLEX). Aucun montant financier ou dommage n'a été réclamé et il est impossible d'estimer à l'heure actuelle tout impact financier potentiel futur. L'association ne prévoit pas d'impact important sur l'organisation.

## 13. Instruments financiers

L'association est exposée à divers risques par le biais de ses instruments financiers et dispose d'un cadre complet de gestion des risques pour surveiller, évaluer et gérer ces risques. L'analyse suivante présente une mesure de l'exposition aux risques et des concentrations de l'association le 30 novembre 2024.

### A) RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer les obligations liées à ses dettes financières. L'association répond à ses besoins de liquidités en préparant et en surveillant des prévisions de flux de trésorerie d'exploitation, en anticipant les activités de placement et de financement et en détenant des actifs qui peuvent être facilement convertis en liquidités.

### B) RISQUE DE MARCHÉ

L'association est exposée au risque de marché sur ses placements. Le risque de marché est le risque que la juste valeur des placements fluctue en raison des variations de leur valeur marchande. Le risque de marché comprend le risque de taux d'intérêt.

### C) RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur d'un instrument financier soit affectée négativement par une fluctuation des taux d'intérêt. Environ 14 % (2023 - 90 %) du portefeuille de placements de l'association est investi dans des instruments financiers à taux fixe, ce qui expose l'association à un risque de juste valeur. Durant l'exercice, l'organisation a transféré la majorité de son portefeuille de placements dans des fonds communs de placement, ce qui a permis d'atténuer davantage ce risque.

Sauf indication contraire, la direction estime que l'association n'est pas exposée à d'autres risques de prix significatifs découlant de ces instruments financiers.



165, rue Regent  
Fredericton, N.-B.  
Canada E3B 7B4

1-800-442-4417  
[aiinb@aiinb.nb.ca](mailto:aiinb@aiinb.nb.ca)  
[aiinb.nb.ca](http://aiinb.nb.ca)

**AIINB**